



Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- présents titulaires : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

**DÉLIBÉRATION n° B2017/203**

L'an deux mille dix-sept et le 16 novembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : B. PLANO, F. ROYO, A. PIASER, JP. COMPAGNET, M. SICARD, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, E. DUCUING, S. SIMOIS, B. FOURCADE, JP CABOS

**Absents excusés** : H. FORGUES, F. DABEZIES, A. DUCASSE, L. LAGES, JC. CLARENS, J. DEVAUD, N. SALCUNI

**Objet** : Demande de subvention pour l'implantation de chaudières bois

En parallèle au dossier inscrit dans le cadre du programme TEPCV, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de présenter un dossier au titre de la subvention régionale pour l'implantation de deux chaudières bois sur le territoire des Baronnies, lauréat de l'appel à projet pour la croissance verte.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Implantation de deux chaudières bois		TEPCV	90 000 €
		Région	54 000 €
<b>Total</b>	<b>180 000 €</b>	Autofinancement	36 000 €
		<b>Total</b>	<b>180 000 €</b>

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier au titre de la subvention régionale
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le

04 DEC. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

